

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 867/1315 approuvant les rôles des contributions directes

n° 867/1315

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
28 mai 1965Numéro JO
n° 7 du 01/07/1965Date du numéro
1 juillet 1965

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après: 1° Cercle de Djibouti (exercice 1965) « Rôle primitif de la contribution des patentes et de la contribution pour frais de Chambre de Commerce comprenant sept cent soixante dix-huit (778) articles arrête: a) Contribution des patentes 146.253.338 F
b) Contribution pourù frais de Chambre de Commerce 4.151.693 F 150.405.031 F (Cent cinquante millions quatre cent cinq mille trente et un francs) 2° Cercle d'Ali-Sabieh Rôle de la contribution des patentes comprenant deux (2) articles d'un montant de six mille francs répartis comme suit : Exercice 1963... .. 3000 f Exercice 1964..... 3000 f 6.000 f Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit.